

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-066

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2021

Sommaire

ARS /

R20-2021-07-09-00008 - DECISION TARIFAIRE N°2021-402 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD U SERENU - 2B0003107 (4 pages)	Page 4
R20-2021-07-09-00009 - DECISION TARIFAIRE N°2021-403 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD L'AGE D'OR - 2B0003057 (4 pages)	Page 9
R20-2021-07-09-00010 - DECISION TARIFAIRE N°2021-404 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD RESIDENCE EUGENIA - 2B0004238 (4 pages)	Page 14
R20-2021-07-09-00011 - DECISION TARIFAIRE N°2021-405 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD CASA SERENA 2B - 2B0000939 (4 pages)	Page 19
R20-2021-07-09-00012 - DECISION TARIFAIRE N°2021-406 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD CH BASTIA - 2B0003628?????? (4 pages)	Page 24
R20-2021-07-09-00013 - DECISION TARIFAIRE N°2021-407 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD STE FAMILLE - 2B0003073 (4 pages)	Page 29
R20-2021-07-09-00014 - DECISION TARIFAIRE N°2021-408 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD MAISON NOTRE DAME - 2B0000459 (4 pages)	Page 34
R20-2021-07-09-00015 - DECISION TARIFAIRE N°2021-409 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD SAINT ANDRE - 2B0001341 (4 pages)	Page 39
R20-2021-07-09-00016 - DECISION TARIFAIRE N°2021-410 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD SAINTE THERESE - 2B0003701 (4 pages)	Page 44
R20-2021-07-09-00017 - DECISION TARIFAIRE N°2021-411 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD RESIDENCE PIERRE BOCOGNANO - 2B0004618 (4 pages)	Page 49
R20-2021-07-09-00018 - DECISION TARIFAIRE N°2021-412 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD SAINTE DEVOTE - 2B0004634 (4 pages)	Page 54
R20-2021-07-09-00019 - DECISION TARIFAIRE N°2021-413 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD A ZIGLIA - 2B0003636 (4 pages)	Page 59

R20-2021-07-09-00020 - DECISION TARIFAIRE N°2021-414 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD DE
TATTONE - 2B0003784 (4 pages) Page 64

R20-2021-07-09-00021 - DECISION TARIFAIRE N°2021-415 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LA
CHENAIE - 2B0000442 (4 pages) Page 69

**Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement /
Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement**

R20-2021-07-16-00002 - DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant
autorisation de débarquement dans le cadre d'une étude
paléo-environnementale, au sein de la réserve naturelle de Scandola (3
pages) Page 74

R20-2021-07-16-00001 - DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant
autorisation de recherches scientifiques dans le cadre de la mission du
projet Med-Hab, au sein de la réserve naturelle de Scandola (3 pages) Page 78

SGAMI SUD / SGAMI SUD

R20-2021-07-07-00004 - Arrêté d'ouverture de recrutements offerts aux
emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et
de l'outre-mer au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 82

ARS

R20-2021-07-09-00008

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-402 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD U SERENU - 2B0003107

DECISION TARIFAIRE N°2021-402 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD U SERENU - 2B0003107

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD U SERENU (2B0003107) sise 5, R COLONEL FERACCI, 20250, CORTE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION U SERENU (2B0000269) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 193 241.76€ au titre de 2021, dont 32 197.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 770.15€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 171 009.14	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 232.62	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 161 044.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 138 812.14	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 232.62	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 087.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION U SERENU (2B0000269) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

 La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Les personnes susceptibles d'être retenues à l'issue de la procédure de sélection sont celles qui ont obtenu le meilleur classement de la liste des candidats. Les personnes retenues sont celles qui ont obtenu le meilleur classement de la liste des candidats.

Les personnes retenues sont celles qui ont obtenu le meilleur classement de la liste des candidats. Les personnes retenues sont celles qui ont obtenu le meilleur classement de la liste des candidats.

Fait à Paris le 09/07/2021

La Directrice Générale de l'ARS de Corse


Marie-Hélène LEBENNE

ARS

R20-2021-07-09-00009

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-403 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD L'AGE D'OR - 2B0003057

DECISION TARIFAIRE N°2021-403 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD L'AGE D'OR - 2B0003057

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'AGE D'OR (2B0003057) sise 0, AV DR JACQUES ORSONI, 20220, L'ILE ROUSSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L AGE D OR (2B0000228) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 110 692.13€ au titre de 2021, dont 32 048.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 557.68€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 110 692.13	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 078 644.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

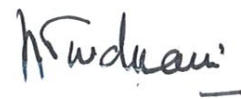
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 078 644.13	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 887.01€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'AGE D'OR (2B0000228) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

M. P. Andreani
/ La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Pia ANDREANI

Article 3
Les recours contre les décisions prises par la commission de tarification de l'ARS de Corse
Article 4
La présente décision sera publiée au regard des sites administratifs de la Préfecture
Article 5
L'ARS est mise en œuvre conformément à la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à la réforme de la tarification des soins de santé et de l'assurance maladie
Article 6
L'ARS est mise en œuvre conformément à la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative à la réforme de la tarification des soins de santé et de l'assurance maladie

La Direction Générale de l'ARS de Corse,

Maria-Hélène LECHNER

Maria-Pia ANDREANI

ARS

R20-2021-07-09-00010

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-404 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD RESIDENCE EUGENIA -
2B0004238

DECISION TARIFAIRE N°2021 - 404 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE EUGENIA - 2B0004238

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE EUGENIA (2B0004238) sise 0, , 20230, SANTA LUCIA DI MORIANI et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE EUGENIA (2B0000491) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 307 400.38€ au titre de 2021, dont -137 234.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 950.03€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 285 167.73	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 232.65	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 444 634.38€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 422 401.73	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 232.65	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 386.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale Adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE EUGENIA (2B0000491) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

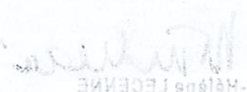
 La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Pia ANDREANI

Les services de soins infirmiers sont assurés par un personnel infirmier diplômé d'Etat (IDE) et un personnel infirmier diplômé d'Etat (IAD) travaillant en collaboration. Les soins infirmiers sont assurés par un personnel infirmier diplômé d'Etat (IDE) et un personnel infirmier diplômé d'Etat (IAD) travaillant en collaboration.

La présente décision est prise par le directeur de l'ARS de Corse. Les services de soins infirmiers sont assurés par un personnel infirmier diplômé d'Etat (IDE) et un personnel infirmier diplômé d'Etat (IAD) travaillant en collaboration.

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LECHE

Marie-Hélène LECHE

ARS

R20-2021-07-09-00011

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-405 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD CASA SERENA 2B - 2B0000939

DECISION TARIFAIRE N°2021- 405 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CASA SERENA 2B - 2B0000939

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CASA SERENA 2B (2B0000939) sise 3, CHE DU NOVACCHIONI, 20200, SAN MARTINO DI LOTA et gérée par l'entité dénommée SARL CASA SERENA (2B0000889) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 478 218.88€ au titre de 2021, dont -80 255.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 184.91€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 478 218.88	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 558 473.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 558 473.88	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 872.82€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL CASA SERENA (2B0000889) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

8/ La Directrice Générale de l'ARS de Corse,




Marie-Pia ANDREANI

Les services concernés par la présente décision sont ceux qui sont énumérés dans l'annexe I de la présente décision. Les services énumérés dans l'annexe I de la présente décision sont ceux qui sont énumérés dans l'annexe I de la présente décision.

La présente décision est prise en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1056 du 26 septembre 2011 relative à la réforme de la tarification des soins de santé. La présente décision est prise en vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-1056 du 26 septembre 2011 relative à la réforme de la tarification des soins de santé.

Ensemble de la Commission

La Directrice Générale de l'ARS de Corse


Marie-Mélina LECHE

Marie-Pie ANDREANI

ARS

R20-2021-07-09-00012

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-406 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD CH BASTIA - 2B0003628

DECISION TARIFAIRE N°2021-406 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD CH BASTIA - 2B0003628

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/06/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH BASTIA (2B0003628) sise 0, , 20604, BASTIA et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA (2B0000020) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 646 497.44€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 874.79€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	646 497.44	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 646 497.44€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	646 497.44	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 874.79€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA (2B0000020) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

✓ La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

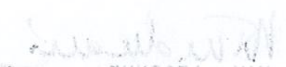


Marie-Pia ANDREANI

Article 1 : La présente décision est prise en vertu de l'article 1317 du Code de Commerce et de l'article 1318 du Code de Commerce. Elle est prise en vertu de l'article 1317 du Code de Commerce et de l'article 1318 du Code de Commerce. Elle est prise en vertu de l'article 1317 du Code de Commerce et de l'article 1318 du Code de Commerce.

Article 2 : La présente décision est prise en vertu de l'article 1317 du Code de Commerce et de l'article 1318 du Code de Commerce. Elle est prise en vertu de l'article 1317 du Code de Commerce et de l'article 1318 du Code de Commerce. Elle est prise en vertu de l'article 1317 du Code de Commerce et de l'article 1318 du Code de Commerce.

La Direction Générale de l'ARS de Corse


Marie-Hélène LECHE

Marie-Laurence ANDREANI

ARS

R20-2021-07-09-00013

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-407 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD STE FAMILLE - 2B0003073

DECISION TARIFAIRE N°2021-407 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD STE FAMILLE - 2B0003073

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE FAMILLE (2B0003073) sise 18, BD HYACINTHE DE MONTERA, 20200, BASTIA et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE (2B0000244) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 784 218.53€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 351.54€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	784 218.53	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 784 218.53€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	784 218.53	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 351.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Dugesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE (2B0000244) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

 La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Pia ANDREANI

Article 1
Article 2
Article 3
Article 4
Article 5
Article 6
Article 7
Article 8
Article 9
Article 10
Article 11
Article 12
Article 13
Article 14
Article 15
Article 16
Article 17
Article 18
Article 19
Article 20
Article 21
Article 22
Article 23
Article 24
Article 25
Article 26
Article 27
Article 28
Article 29
Article 30
Article 31
Article 32
Article 33
Article 34
Article 35
Article 36
Article 37
Article 38
Article 39
Article 40
Article 41
Article 42
Article 43
Article 44
Article 45
Article 46
Article 47
Article 48
Article 49
Article 50
Article 51
Article 52
Article 53
Article 54
Article 55
Article 56
Article 57
Article 58
Article 59
Article 60
Article 61
Article 62
Article 63
Article 64
Article 65
Article 66
Article 67
Article 68
Article 69
Article 70
Article 71
Article 72
Article 73
Article 74
Article 75
Article 76
Article 77
Article 78
Article 79
Article 80
Article 81
Article 82
Article 83
Article 84
Article 85
Article 86
Article 87
Article 88
Article 89
Article 90
Article 91
Article 92
Article 93
Article 94
Article 95
Article 96
Article 97
Article 98
Article 99
Article 100

La Direction Générale de l'ARS de Corse


Marie-Hélène LECHE

Marie-Pia ANDREANI

ARS

R20-2021-07-09-00014

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-408 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD MAISON NOTRE DAME -
2B0000459

DECISION TARIFAIRE N°2021- 408 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD MAISON NOTRE DAME - 2B0000459

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON NOTRE DAME (2B0000459) sise 6, BD BENOITE DANESI, 20200, BASTIA et gérée par l'entité dénommée SAS MAISON NOTRE DAME (2B0000178) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 721 219.00€ au titre de 2021, dont 56 331.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 434.92€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 721 219.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 664 888.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 664 888.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 740.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAISON NOTRE DAME (2B0000178) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021


La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Pia ANDREANI

Article 3
Les soins...
Article 4
Le forfait global...

La Direction Générale de l'ARS de Corse


Marie-Hélène LECENNE

Marie-Pia ANDREANI

ARS

R20-2021-07-09-00015

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-409 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD SAINT ANDRE - 2B0001341

DECISION TARIFAIRE N°2021-409 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINT ANDRE - 2B0001341

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT ANDRE (2B0001341) sise 0, LD PRECOJO, 20600, FURIANI et gérée par l'entité dénommée SARL BALBI PREVOYANCE (2B0001333)

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 056 420.57€ au titre de 2021, dont 26 976.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 254 701.71€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 575 361.93	0.00
UHR	263 017.68	0.00
PASA	57 347.92	0.00
Hébergement Temporaire	66 698.68	0.00
Accueil de jour	93 994.36	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 029 444.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 548 385.93	0.00
UHR	263 017.68	0.00
PASA	57 347.92	0.00
Hébergement Temporaire	66 698.68	0.00
Accueil de jour	93 994.36	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 252 453.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL BALBI PREVOYANCE (2B0001333) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

 La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Pia ANDREATI

Article 1
Article 2

La Direction Générale de l'ARS de Corse

Maria-Hélène Lecenne
Maria-Hélène LECENNE

Maria-Pia ANDREANI

ARS

R20-2021-07-09-00016

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-410 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD SAINTE THERESE - 2B0003701

DECISION TARIFAIRE N°2021-410 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINTE THERESE - 2B0003701

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE THERESE (2B0003701) sise , 20600, BASTIA et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINTE THERESE (2B0000368) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 646 082.26€ au titre de 2021, dont 25 441.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 173.52€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 646 082.26	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 620 641.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 620 641.26	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 053.44€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINTE THERESE (2B0000368) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,




Marie-Pia ANDREANI

Article 1
L'association EHPAD Sainte Thérèse est agréée en tant que personne morale de droit privé à but non lucratif par le préfet de la Corse le 26/04/2011. Elle est immatriculée au registre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse sous le numéro 125 000 001 001.

Article 2
L'association EHPAD Sainte Thérèse a pour objet de recevoir, héberger, accueillir et accompagner dans la vie les personnes âgées dépendantes et de leur assurer une prise en charge globale et personnalisée. Elle a pour but de leur offrir un cadre de vie agréable et sécurisé, ainsi qu'une prise en charge globale et personnalisée de leur santé, de leur bien-être et de leur dignité.

Annexe 1 - 2021-2022

La Direction Générale de l'ARS de Corse


Marie-Françoise LECENNE

Marie-Françoise ANDREANI

ARS

R20-2021-07-09-00017

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-411 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD RESIDENCE PIERRE
BOCOGNANO - 2B0004618

DECISION TARIFAIRE N°2021-411 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD RESIDENCE PIERRE BOCOGNANO - 2B0004618

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/04/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE PIERRE BOCOGNANO (2B0004618) sise 0, QUARTIER ANNONCIADE, 20200, BASTIA et gérée par l'entité dénommée SAS PIERRE BOCOGNANO (2B0000418) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 512 821.21€ au titre de 2021, dont -6 735.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 068.43€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 457 238.93	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	55 582.28	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 519 556.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 463 973.93	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	55 582.28	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 629.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS PIERRE BOCOgnANO (2B0000418) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

✓ La Directrice Générale de l'ARS de Corse,




Marie-Pia ANDREATI

Article 3
Les soins courants...
L'ARS de Corse...

Article 4
Les soins...
L'ARS de Corse...

Annexe 1

La Direction Générale de l'ARS de Corse


Hélène LECHE

Maria-Elisabeth ANDREANI

ARS

R20-2021-07-09-00018

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-412 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD SAINTE DEVOTE - 2B0004634

DECISION TARIFAIRE N°2021-412 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD SAINTE DEVOTE - 2B0004634

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/04/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE DEVOTE (2B0004634) sise 0, REVINCO EHPAD STE DEVOTE, 20290, BORGIO et gérée par l'entité dénommée SOCIETE NOUVELLE REAL (2B0000632) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 866 553.52€ au titre de 2021, dont 28 573.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 546.13€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 855 437.08	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 116.44	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 837 980.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 826 864.08	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 116.44	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 165.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE NOUVELLE REAL (2B0000632) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,




Maria-Pia ANDREATI

Le présent document est soumis au respect des règles de confidentialité de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPD). Les renseignements qu'il contient sont destinés à l'usage interne de l'ARS de Grosse Pointe et ne doivent pas être divulgués à l'extérieur de l'organisme.

Le présent document est soumis au respect des règles de confidentialité de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPD). Les renseignements qu'il contient sont destinés à l'usage interne de l'ARS de Grosse Pointe et ne doivent pas être divulgués à l'extérieur de l'organisme.

Date de rédaction: 15/05/2021

La Direction Générale de l'ARS de Grosse Pointe


Marie-Hélène LECHE

Marie-Hélène LECHE

ARS

R20-2021-07-09-00019

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-413 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD A ZIGLIA - 2B0003636

DECISION TARIFAIRE N°2021-413 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD A ZIGLIA - 2B0003636

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD A ZIGLIA (2B0003636) sise MIGLIACCIARU, 20243, PRUNELLI DI FIUMORBO et gérée par l'entité dénommée ASSOC D' AIDE AUX PERS AGEES (2B0000335) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 467 042.93€ au titre de 2021, dont 22 623.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 253.58€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 409 694.65	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 348.28	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 444 419.93€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 387 071.65	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 348.28	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 368.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC D' AIDE AUX PERS AGEES (2B0000335) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Pia ANDREANI

Les recours administratifs dirigés contre la présente décision doivent être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision au service de l'administration de la Région de Corse.

La présente décision sera publiée au bulletin de l'administration de la Région de Corse. Les intéressés pourront adresser au service de l'administration de la Région de Corse, au cas échéant, une demande de rectification de la présente décision.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

Marie-Pia ANDREANI

ARS

R20-2021-07-09-00020

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-414 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD DE TATTONE - 2B0003784

DECISION TARIFAIRE N°2021-414 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD DE TATTONE - 2B0003784

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE TATTONE (2B0003784) sise 0, , 20219, VIVARIO et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL DE CORTE TATTONE (2B0004246) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 279 959.34€ au titre de 2021, dont 69 193.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 663.28€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 213 053.01	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	66 906.33	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 210 766.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 143 860.01	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	66 906.33	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 897.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL DE CORTE TATTONE (2B0004246) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

 La Directrice Générale de l'ARS de Corse,




Marie-Pia ANDREATI

Les tarifs...
L'ARS...
Le...
Le...
Le...

La présente...
L'ARS...
Le...
Le...
Le...

1011 2021

La Directrice Générale de l'ARS de Corse


Marie-Hélène LEGENDRE

Marie-Hélène ANDREANI

ARS

R20-2021-07-09-00021

09/07/2021 : Mme Marie-Pia ANDREANI

DECISION TARIFAIRE N°2021-415 PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
2021 DE EHPAD LA CHENAIE - 2B0000442

DECISION TARIFAIRE N°2021-415 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LA CHENAIE - 2B0000442

La Directrice Générale de l'ARS Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Corse ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CHENAIE (2B0000442) sise , LD PIANA, 20228, LURI et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINTE THERESE (2B0000368) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 13/07/2021, le forfait global de soins est fixé à 370 776.39€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 898.03€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	370 776.39	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 370 776.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	370 776.39	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 898.03€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAARue Duguesclin, 69433, Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique et du médico-social de l'ARS Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINTE THERESE (2B0000368) et à l'établissement concerné.

Fait à Ajaccio, le 09/07/2021

 La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Pia ANDREANI

Article 1 - L'association a pour objet l'entretien, la conservation et la mise en valeur de l'édifice de l'ARS de Corze.

Article 2 - L'association est régie par les dispositions de la loi n° 1901 du 1er juillet 2001 relative au statut des associations loi 1901.

La Direction Générale de l'ARS de Corze

Mairie-Maison LECHERRE

Mairie-Ris ANDREAH

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2021-07-16-00002

16/07/2021 :

DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant
autorisation de débarquement dans le cadre
d une étude paléo-environnementale, au sein de
la réserve naturelle de Scandola

Arrêté n° **du 16 juillet 2021**

portant

**autorisation de débarquement dans le cadre d'une étude paléo-
environnementale, au sein de la réserve naturelle de Scandola**

**Le préfet de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.332-1 et suivants, et R.332-1 et suivants, relatifs aux réserves naturelles ;
- Vu la loi 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret 75-1128 du 09 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola (Corse-du-Sud) ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-18-0007 du 18 août 2020 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2021-07-07-0000 du 07 juillet 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

- Vu la délibération 05/279 AC de l'assemblée de Corse visant à la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse ;
- Vu la délibération 08/116 AC de l'assemblée de Corse portant sur la gestion des espaces naturels protégés en Corse et la mise en œuvre des compétences en matière de réserves naturelles ;
- Vu la demande formulée le 9 juillet 2021 par Monsieur Jean Baptiste MARY Doctorant à l'université Lyon 2 ;
- Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle des îles du Cap Corse en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant :

- que la demande est effectuée dans le cadre d'une thèse « Définition du paysage culturel maritime de la façade centre occidentale de la Corse » validée par la DRAC et que les travaux afférents s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve concernant la connaissance et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel de la réserve ;
- que deux journalistes de Corse Via Stella accompagnent la mission ;
- que les bénéficiaires possèdent l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;
- que la demande a reçu un avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle de Scandola en date du 15 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - Bénéficiaires : Messieurs Jean Baptiste MARY, Matthieu GHILARDI, Jean François LUCIANI, Morgan PLOUCHART et Madame Caroline FERRER,

Article 2 - Nature de la dérogation et localisation : La demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre d'une thèse de géo-archéologie et consiste en la réalisation de carotages et de prise d'images associées.

Article 3 - Durée de l'autorisation : La présente autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et pour une durée de 1 an.

Article 4 - Modalités de réalisation et obligation du bénéficiaire :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- préalablement à l'intervention, le pétitionnaire s'engage à informer le gestionnaire de la réserve naturelle de Scandola et la DREAL de Corse ;

- à l'issue des interventions, le bénéficiaire adressera à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'à l'office de l'environnement de la Corse, gestionnaire de la réserve, le compte-rendu des opérations.

Article 5 – Exécution : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire ainsi qu'au gestionnaire de la réserve, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 16 juillet 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse,
et par délégation,
La cheffe de la division eau et mer,



Maelys RENAUT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2021-07-16-00001

16/07/2021 :

DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant
autorisation de recherches scientifiques dans le
cadre de la mission du projet Med-Hab, au sein
de la réserve naturelle de Scandola

Arrêté n° **du 16 juillet 2021**

portant

**autorisation de recherches scientifiques dans le cadre de la mission du
projet Med-Hab, au sein de la réserve naturelle de Scandola**

**Le préfet de Corse
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.332-1 et suivants, et R.332-1 et suivants, relatifs aux réserves naturelles ;
- Vu la loi 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret 75-1128 du 09 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola (Corse-du-Sud) ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-18-0007 du 18 août 2020 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2021-07-07-0000 du 07 juillet 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

- Vu la délibération 05/279 AC de l'assemblée de Corse visant à la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse ;
- Vu la délibération 08/116 AC de l'assemblée de Corse portant sur la gestion des espaces naturels protégés en Corse et la mise en œuvre des compétences en matière de réserves naturelles ;
- Vu la demande formulée le 9 juillet 2021 par Monsieur Adrien CHEMINEE, chercheur et responsable scientifique au sein de l'association Septentrion
- Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle des îles du Cap Corse en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant :

- que la demande est effectuée dans le cadre du projet Med-hab-Evaluation et gestion des habitats essentiels des poissons méditerranéens/Volet recherches sur le milieu marin du Plan d'Action pour le milieu Marin ;
- que les bénéficiaires possèdent l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;
- que la demande a reçu un avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle de Scandola en date du 15 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - Bénéficiaires : Messieurs Adrien CHEMINEE, Tristan ESTAQUE, Julien GASC et Mesdames Laura BARTH et Justine RICHAUME

Article 2 - Nature de la dérogation et localisation : La demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre de la mission Med-Hab et se traduit par la réalisation de suivis (recensement visuels) de l'ichtyofaune juvéniles (nurseries).

Article 3 - Durée de l'autorisation : La présente autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et pour une durée de 1 an.

Article 4 - Modalités de réalisation et obligation du bénéficiaire :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- préalablement à l'intervention, le pétitionnaire s'engage à informer le gestionnaire de la réserve naturelle de Scandola et la DREAL de Corse ;

- à l'issue des interventions, le bénéficiaire adressera à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'à l'office de l'environnement de la Corse, gestionnaire de la réserve, le compte-rendu des opérations.

Article 5 – Exécution : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire ainsi qu'au gestionnaire de la réserve, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 16 juillet 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse,
et par délégation,
La cheffe de la division eau et mer,



Maelys RENAUT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de Corse - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : sgac@corse.pref.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

SGAMI SUD

R20-2021-07-07-00004

07/07/2021 :

Arrêté d'ouverture de recrutements offerts aux emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

Arrêté d'ouverture de recrutements offerts aux emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021

N°SGAMI/DRH/BR/32

VU le code de la défense, notamment l'article L. 4139-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n°2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale d'orientation et d'intégration

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

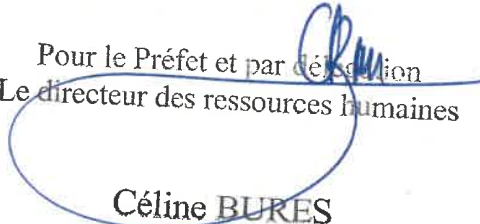
ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des emplois réservés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.
Un poste est proposé :

Spécialité « Accueil, Maintenance et logistique » : 1 poste

- 1 poste d'agent d'entretien technique et opérationnel des locaux, à la Préfecture de l'Ariège, à Foix

ARTICLE 2 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Céline BURES